

L'ATTESTATION EMPLOYEUR DESTINÉE À PÔLE EMPLOI

EN CAS DE RUPTURE OU DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Vous avez l'obligation de remettre à votre salarié une attestation lui permettant de faire valoir ses droits aux allocations de chômage. Vous devez également en transmettre un exemplaire à Pôle emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les établissements de 10 salariés et plus sont dans l'obligation d'établir cette attestation

d'assurance chômage par voie électronique (Décret n° 2011-138 du 1^{er} fév. 2011 publié au JORF du 3 fév.).

Pour les employeurs dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, la dématérialisation est facultative. Ils peuvent continuer à utiliser les attestations papier (par courrier). Dans ce cas, l'exemplaire destiné à Pôle emploi est à transmettre à l'adresse suivante :

Pôle emploi
Centre de traitement
BP 80069
77213 Avon cedex



ATTENTION

Vous devez également remettre à votre ancien salarié une attestation papier, complétée et signée.

DEUX MODALITÉS POSSIBLES POUR TRANSMETTRE À PÔLE EMPLOI PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

LA SAISIE EN LIGNE

Via votre espace personnel sur le site www.pole-emploi.fr

LA TRANSMISSION DE FICHER

Provenant de votre logiciel de paie.

COMMENT SAISIR UNE ATTESTATION D'ASSURANCE CHÔMAGE EN LIGNE

La saisie en ligne de l'attestation employeur est un des services disponibles au sein de votre espace personnel sur pole-emploi.fr.

→ Pour accéder au service, vous devez vous munir de vos codes personnels. Si ces codes ne vous ont pas été fournis, vous devez vous inscrire au service « attestation » de pole-emploi.fr afin de les obtenir. Si vous avez oublié ou perdu vos codes, vous pourrez les obtenir en appelant le :

39 95 Service gratuit + prix appel

→ Une fois identifié, vous pourrez procéder à la saisie des informations dans votre espace personnel en cliquant sur « Vos fins de contrat de travail » puis « Saisissez en ligne l'attestation destinée à Pôle emploi ».

→ Vous accéderez à la saisie de l'attestation employeur par la fonction «Création». Lorsque vous souhaitez réaliser une attestation, deux questions vous seront posées en priorité :

- « Quel est le motif de rupture du contrat de travail ? ».
- « Votre salarié relève-t-il du cadre général ou est-il intérimaire, intermittent ou intermittent du spectacle ? ».

→ À partir des réponses que vous fournirez, les informations qui vous seront demandées seront adaptées à vos caractéristiques propres.

À l'issue de la saisie, vous aurez la possibilité d'éditer l'attestation afin de la remettre au salarié.

À SAVOIR

Pour toute difficulté technique liée à l'utilisation de votre logiciel ou un compte rendu en anomalie, vous devez contacter votre éditeur.

Pour toutes autres questions sur une déclaration, vous pouvez contacter la hot-line au :

0 970 820 105

Service gratuit
+ prix appel

COMMENT TRANSMETTRE UNE ATTESTATION EMPLOYEUR ISSUE DU LOGICIEL DE PAIE

Vous devez impérativement disposer d'un logiciel de paie agréé et conforme aux normes en vigueur pour générer un fichier à déposer sur le site Net-entreprises (norme NEODES) ou bien à transmettre de manière automatisée en EDI (norme N4DS).

TROIS MODES DE TRANSMISSION VOUS SONT PROPOSÉES :

Dépôt de fichier

Le dépôt d'une attestation sous forme de fichier directement généré par votre logiciel de paie, via le service «AC (dépôt)» accessible depuis le portail Net-entreprises.fr.

Dépôts en mode EDI (machine à machine)

- Mode EDI lourd : la transmission via une ligne spécialisée (VPN/PeSIT). Pour obtenir davantage d'informations, adressez-vous à aedemat@pole-emploi.fr.
- Mode EDI léger : la transmission automatisée (SFTP), directement de votre logiciel de paie vers Pôle emploi, après inscription au service «AC (insc. EDI)» depuis le portail Net-entreprises.fr.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page :
<http://www.net-entreprises.fr/html/attestation-pole-emploi-documentation.htm>

En retour de la transmission, Pôle emploi délivre à l'employeur l'attestation à remettre au salarié, constituée à partir des données transmises.

Si vous disposez d'un logiciel de paie agréé et conforme à la norme NEODES (Déclaration Sociale Nominative - DSN), vous pourrez y saisir l'attestation employeur qui sera transmise automatiquement par voie dématérialisée à Pôle emploi.